ment of Transport Act, chapter T-15, R.S.C., 1970. (English and French).—Sessional Paper No. 321-1/26.

1970. (Textes français et anglais).—Document parlementaire nº 321-1/26.

At 10.29 o'clock p.m., the House adjourned until tomorrow at 2.00 o'clock p.m., pursuant to Standing Order 2(1).

A 10 h. 29 du soir, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

l'Orateur

JEANNE SAUVÉ

Speaker